



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU

Marseille le, **09 MAI 2016**

Tél. : 04.84.35.42.68

n° 191-2010-PPRT/5

Arrêté modifiant l'arrêté n°191-2010-PPRT/1 du 26 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de FOS SUR MER modifié par l'arrêté n°191-2010-PPRT/3 du 8 janvier 2014

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

- VU** les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515- 46 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 191 -2010 – PPRT/1 du 26 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/2 du 13 juin 2012 prolongeant le délai de prescription du PPRT de Fos-Est sur la commune de Fos-sur-Mer,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/3 du 8 janvier 2014 modifiant la prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPEEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de FOS SUR MER et prolongeant son délai de prescription,
- VU** l'arrêté préfectoral n°191-2010-PPRT/4 du 26 juin 2015 prolongeant le délai de prescription du PPRT de Fos-Est sur la commune de Fos-sur-Mer,

- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCOT de l'Ouest Etang de Berre
- VU la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 août 2014 prévoyant l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence au sein des personnes et organismes associés (POA) pour les nouveaux PPRT ou pour les PPRT en cours,
- VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 2 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS EST» la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence,

CONSIDERANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire suite à la création de Métropole Aix Marseille Provence d'intégrer cette dernière dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS EST», en remplacement du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence fusionné au 1^{er} janvier 2016.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/3 du 8 janvier 2014 susvisé modifiant l'article 4 – "Personnes et Organismes associés" de l'arrêté préfectoral n° 191-2010-PPRT/1 du 26 janvier 2011, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements COGEX SUD, DEPOTS PETROLIERS DE FOS, ESSO RAFFINAGE S.A.S, GIE TERMINAL DE LA CRAU, SOCIETE PIPELINE SUD-EUROPÉEN dénommé « PPRT de Fos-Est » situés sur la commune de Fos-sur-Mer, est modifié comme suit :

« 4.1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- **la société DPF**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
DEPOTS PETROLIERS DE FOS Zone Industrielle, Secteur 81, Audience 818 13270 Fos-sur-Mer France	DEPOTS PETROLIERS DE FOS Zone Industrielle, Secteur 81, Audience 818 13270 Fos-sur-Mer France

□ **la société ESSO RAFFINAGE S.A.S**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
ESSO RAFFINAGE S.A.S Tour Manhattan – La Défense 2 5/6 Place de l'Iris 92095 Courbevoie France	ESSO RAFFINAGE S.A.S Raffinerie de Fos-sur-Mer Route du Guignonnet – B.P. 50049 13771 Fos-sur-Mer cedex France

□ **la société GIE TERMINAL DE LA CRAU**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
GIE STOCKAGE TERMINAL DE LA CRAU Raffinerie INEOS LAVERA B.P. 6 13117 LAVERA France	GIE STOCKAGE TERMINAL DE LA CRAU Secteur 823 13039 Fos-sur-Mer France

□ **la société SPSE**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Société du Pipeline Sud-Européen 195, avenue Charles de Gaulle 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex France	Société du Pipeline Sud-Européen La Fenouillère Route d'Arles – B.P. 14 13771 Fos-sur-Mer France

- le Maire de la commune de Fos-sur-Mer ou son représentant ;
- le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant ;
- le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence ou son représentant,
- un représentant de la Commission de Suivi de Site (collège des associations et/ou collège des salariés) ;
- le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
- la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;
- la Directrice du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant ;
- un représentant de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- des représentants des entreprises de la zone du Guignonnet ou de l'union patronale du département des Bouches-du-Rhône ;
- le Directeur de la société ARCELORMITTAL ou son représentant ;
- le Président de l'Association de Défense et de Protection du Littoral du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF) ou son représentant ;

- le Président du Mouvement Citoyen de Tout Bord, Golfe de Fos ou son représentant,
- un représentant des riverains ou d'une association de riverains,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence ou son représentant» .

ARTICLE 2 Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 3 décembre 2012 précité modifié par le présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Fos sur Mer , au siège de la Métropole Aix Marseille Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant ce présent arrêté sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins du maire de Fos sur Mer dans son journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

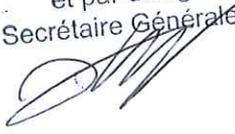
ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
 - Le Maire de Fos-sur-Mer,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le

09 MAI 2016

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n° 151-2009-PPRT/6

Marseille le,

09 MAI 2016

ARRETE

modifiant l'arrêté n°151- 2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le Dépôt d'hydrocarbures de la Grande Bastide de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES situé sur la commune de Rognac

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

• **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, et les articles R122-17 et 18, R.515-39 à R.515-50,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2,

VU le code minier, notamment son article L-264-2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,

VU l'arrêté n° 151-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt d'hydrocarbures de La Grande Bastide à Rognac exploité par la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES,

VU les arrêtés préfectoraux des 5 mai 2011, 22 octobre 2012, 7 mai 2014 et 5 novembre 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES située sur la commune de Rognac,

VU la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 août 2014 prévoyant l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence au sein des personnes et organismes associés (POA) pour les nouveaux PPRT ou pour les PPRT en cours,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 2 mai 2016,

CONSIDERANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES située sur la commune de Rognac, la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire suite à la création de Métropole Aix Marseille Provence d'intégrer cette dernière dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES située sur la commune de Rognac, en remplacement de la communauté d'agglomération Agglopolo Provence (Salon- Etang de Berre -Durance) fusionné au 1^{er} janvier 2016.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le premier paragraphe (5-1) de l'article 5 « Personnes et organismes associés » de l'arrêté n° 151-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt d'hydrocarbures de La Grande Bastide à Rognac exploité par la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES, est modifié comme suit :

« 5.1 Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :
La Société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures

Adresse du siège social : Compagnie de Distribution des Hydrocarbures
Portes de la Défense, 307, rue d'Estienne D'orves
92708 COLOMBES Cedex

Adresse de l'établissement : Compagnie de Distribution des Hydrocarbures
Dépôt de la Grande Bastide
CD 20
13340 ROGNAC

- Un représentant de la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures
- Le maire de la commune de ROGNAC ou son représentant ;
- Le président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant,
- Le président de la Commission de Suivi de Site ou son représentant
- La présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant
- Le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant ;
- Le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- Le directeur de SNCF Réseau PACA ou son représentant,
- Le président de l'Association du Parc d'Activité de Rognac ou son représentant,

ARTICLE 2 Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5-1 de l'arrêté du 10 novembre 2009 précité modifié par le présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie, et de Rognac, au siège de la Métropole Aix Marseille Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant ce présent arrêté sera inséré :

- - par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- - par les soins du maire de Rognac, dans son journal ou bulletin local d'information

ARTICLE 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
 - Le Maire de Rognac,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer , Service Urbanisme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille

09 MAI 2016
Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n°533- 2012 PPRT/3

Marseille le,

09 MAI 2016

ARRETE

modifiant l'arrêté n°533- 2012-PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre L'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25, et les articles R122-17 et 18, R.515-39 à R.515-50,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2,

VU le code minier, notamment son article L-264-2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8,

VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac pour la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) et la société BASELL POLYOLEFINES (BPO),

VU l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/2 du 27 janvier 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF),

VU la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 août 2014 prévoyant l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence au sein des personnes et organismes associés (POA) pour les nouveaux PPRT ou pour les PPRT en cours,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 2 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF), la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence,

CONSIDERANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire suite à la création de Métropole Aix Marseille Provence d'intégrer cette dernière dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac autour des établissements COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE, (CPB) BASELL POLYOLEFINES (BPO) ET LYONDELL BASELL SERVICES FRANCE (LBSF), en remplacement de la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence (Salon-Etang de Berre -Durance) fusionnée au 1^{er} janvier 2016,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le premier paragraphe (4-1) de l'article 4 « Personnes et organismes associés » de l'arrêté préfectoral n° 533-2012 PPRT/1 du 01 août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du Pôle Pétrochimique de Berre sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac pour la COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE (CPB) et la société BASELL POLYOLEFINES (BPO), est modifié comme suit :

«

4.1. Sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques :

- le directeur de la Compagnie Pétrochimique de Berre ou son représentant (adresse du siège social de l'établissement : Chemin Départemental 54, 13130 Berre l'Etang),
- le directeur de BASELL POLYOLEFINES (BPO) ou son représentant (adresse du siège social de l'établissement : Chemin Départemental 54, 13130 Berre l'Etang),
- le directeur de LBSF ou son représentant,
- le maire de la commune de Berre l'Etang ou son représentant,
- le maire de la commune de Rognac ou son représentant,
- le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant,
- 2 représentants de la commission de suivi de site, CSS (collège "riverains" et/ou collège "salariés"), désignés par la CSS
- la présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,

- le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant,

- 3 -

- le directeur de SNCF Réseau PACA ou son représentant,
- le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Berre l'Etang, désigné par la commune de Berre l'Etang,
- un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Rognac, désigné par la commune de Rognac,
- le Président de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence ou son représentant».

Sous l'arbitrage du Préfet, ou de son représentant et en association avec les personnes et organismes désignés, la liste des représentants des riverains, d'association de riverains ou d'entreprises riveraines pourra évoluer pour prendre en compte des demandes de représentativités supplémentaires.

ARTICLE 2 Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4-1 de l'arrêté du 1er août 2013 précité modifié par le présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairies de Berre l'Etang, et de Rognac, au siège de la Métropole Aix Marseille Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant ce présent arrêté sera inséré :

- - par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- - par les soins des maires de Berre l'Etang et de Rognac, dans leur journal ou bulletin local
- d'information

ARTICLE 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Berre l'Etang,
Le Maire de Rognac,
Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Service Urbanisme,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09 MAI 2016
Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Maxime AHRWEILLER



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M.ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.68
n°2-2012-PPRT/5

Marseille le,

09 MAI 2016

ARRETE

modifiant l'arrêté n°2-2012-PPRT/1 du 3 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône modifié par l'arrêté n°2-2012-PPRT/4 du 9 juillet 2015

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2,
- VU** l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU** les arrêtés n° 2-2012-PPRT/2 et 3 des 27 mai 2014 et 1^{er} juin 2015 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé « PPRT FOS OUEST » sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône,
- VU** l'arrêté n° 2-2012-PPRT/4 du 9 juillet 2015 modifiant l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 3 décembre 2012 susvisé,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du SCOT de l'Ouest Etang de Berre,
- VU** la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône du 25 août 2014 prévoyant l'intégration de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence au sein des personnes et organismes associés (POA) pour les nouveaux PPRT ou pour les PPRT en cours,
- VU** le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU** l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 2 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS OUEST» la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence,

CONSIDERANT la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire suite à la création de la Métropole Aix Marseille Provence d'intégrer cette dernière dans le collège «Personnes et Organismes Associés» du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT FOS OUEST» en remplacement du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence fusionné au 1^{er} janvier 2016.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2-2012 PPRT/4 du 9 juillet 2015 susvisé modifiant le premier paragraphe (5-1) de l'article 5 « Personnes et organismes associés » de l'arrêté n° 2-2012-PPRT/1 du 03 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les établissements ALFI Tonkin, ELENGY Tonkin, KEM ONE et LYONDELL CHIMIE dénommé "PPRT FOS OUEST"; sur les communes d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, est modifié comme suit :

« 5-1 Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques un représentant de ou du :

- **de la société ALFI Tonkin**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
ALFI ZI Quartier Le Tonkin 13270 – FOS SUR MER France	ZI Quartier Le Tonkin 13270 – FOS SUR MER France

- **de la société ELENGY Tonkin**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
ELENGY (GDF Suez) 11 Avenue Michel Ricard TSA 90100 92270 BOIS COLOMBES FRANCE	Terminal Méthanier de Fos Tonkin ZI le Tonkin 13270 – FOS SUR MER

- **de la société KEM ONE**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
KEM ONE 210 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON FRANCE	Usine de Fos sur Mer Carrefour du Caban Route nationale 268 B.P 60111 13773 FOS SUR MER Cedex

- de la société **LYONDELL CHIMIE France**

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
LYONDELL CHIMIE France SAS ZIP de Fos / Caban Route du Quai Minéralier B.P. 80201 13775 FOS SUR MER Cedex FRANCE	ZIP de Fos / Caban Route du Quai Minéralier B.P. 80201 13775 FOS SUR MER Cedex

- de la commune de Fos-sur-Mer,
- de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône,
- de la commune d'Arles,
- de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence,
- de la Métropole Aix Marseille Provence,
- de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- du collège des associations et/ou collège des salariés de la « Commission de suivi de site-Fos Ouest »,
- du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM – Direction Aménagement),
- de la Capitainerie des bassins ouest du GPMM,
- de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
- des entreprises, notamment des installations classées pour la protection de l'environnement (EIFFAGE, ASCOMETAL-ASCO INDUSTRIES, EVERE, SOLAMAT, FLUXEL, ARCELORMITTAL),
- du Comité Paritaire d'Hygiène et Sécurité des Bassins Ouest/SEMFOS,
- des riverains ou d'une association de riverains de la commune de Port-Saint-Louis du Rhône,
- des riverains ou d'une association de riverains de la commune de Fos-sur-Mer,
- de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence » .

ARTICLE 2 Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 3 décembre 2012 précité modifié par le présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairies d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et de la Métropole Aix Marseille Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant ce présent arrêté sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires d'Arles, de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône dans leur journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 3

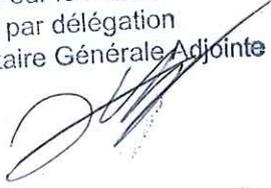
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Arles,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
Le Maire d'Arles,
Le Maire de Fos sur Mer,
Le Maire de Port Saint Louis du Rhône,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le **09 MAI 2016**

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Maxime AHRWEILLER